

RÉSOLUTION 23R-24

Modifier l'article 32.010. du Code of Policies de la Fondation Rotary, Engagement envers l'éradication de la polio dans le monde

Soumis par : Rotary club de Tsuruga, district 2660 (Japon)

1 ATTENDU QUE l'article 32.010. du Code of Policies de la Fondation Rotary,
2 Engagement envers l'éradication de la polio dans le monde, fournit les
3 recommandations suivantes des administrateurs concernant la stratégie
4 d'éradication de la polio du Rotary : « il est prématuré, et au détriment de
5 l'éradication de la polio, d'adopter tout objectif mondial futur avant la
6 certification »,
7

8 ATTENDU QUE, dans leur déclaration ci-dessus, les administrateurs de la
9 Fondation affirment que l'éradication de la polio reste l'objectif principal de notre
10 organisation. Il existe néanmoins des défis uniques à cet effort en Afghanistan et au
11 Pakistan, attribuables principalement à l'insécurité politique ou au refus de la
12 vaccination et à la désinformation, et de nouveaux progrès dans ces domaines
13 nécessiteront beaucoup plus de temps et d'efforts de la part du Rotary,
14

15 ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a été un événement inattendu, mais ne
16 doit pas être considérée comme un incident isolé. Nous pensons que le Rotary est
17 conscient de ce fait et devrait adopter une approche flexible pour gérer de telles
18 éventualités. Bien que l'utilisation des mots « prématurée », « au détriment » et
19 « adopter » dans cet article soit un moyen efficace de souligner la détermination du
20 Rotary, cela pourrait devenir un obstacle à une approche flexible à l'avenir.
21

22 Le Rotary International demande à son conseil d'administration de demander
23 aux administrateurs de la Fondation Rotary de modifier l'article 32.010. du Code
24 of Policies de la Fondation Rotary, Engagement envers l'éradication dans le
25 monde de la polio, comme suit :

26 **Article 32. PolioPlus**

27
28
29 **32.010.** Engagement envers l'éradication de la polio dans le monde
30 Comme l'ont approuvé les Conseils de législation, l'éradication mondiale de la
31 polio est et doit demeurer l'objectif premier du Rotary International et de sa
32 Fondation jusqu'à ce que le monde soit certifié exempt de la polio.
33

34 Les administrateurs estiment qu'il est ~~prématuré, et au détriment de~~ serait
35 précipité, et potentiellement désavantageux pour l'éradication de la polio,
36 d'adopter tout de donner la priorité à tout autre objectif mondial futur ~~avant la~~
37 avant la certification. La distraction potentielle des Rotariens, la réduction des

- 1 efforts de plaidoyer et la diminution des efforts d'éradication du Rotary
- 2 pourraient être la conséquence d'une telle adoption.

(Fin du texte)

EXPOSÉ DES MOTIFS

- 3 Grâce aux changements de formulation suggérés à l'article 32.010. ci-dessus du
- 4 Code of Policies de la Fondation Rotary, nous espérons que le Rotary pourra
- 5 adopter une approche plus flexible pour la gestion des crises imprévues telles que
- 6 la pandémie de COVID-19.

IMPACT FINANCIER

- 7 Cette résolution n'a pas d'impact financier significatif pour le Rotary.